

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1er.04.2025

Etaient présents : Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Denis DUPANLOUP, Marie-Claire LAFFIN, Olivier LOTH, Nathalie FREYRE, Franck VIGNE, Aline REGAT, Arnaud DESBIOLLES, Sandra MAÇON, Yannick ROGUET, Stéphanie BOUVIER (dès 20h10), Valérie VACHOUX, Florent LACROIX.

Excusés ayant donné procuration : David DE VITO à Patrice DOMPMARTIN ; Julien TISSOT à Denis DUPANLOUP ; René-Pierre CHEMAMA à Yannick ROGUET ; Aurore TROTTE à Marie-Claire LAFFIN

Excusés : Dominique BRAND, Hervé FAUVAIN, Maëva DUBOUCHET,

Absents : Laurent CHECKO et Damien MESSY

Secrétaire de séance : Nathalie FREYRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 6.03.2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 12.08.2020/04 du 12.08.2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises depuis le 6.03.2025, date de la dernière réunion du Conseil :

DECISION	DATE	OBJET	Transmission au contrôle de légalité
DEC 2025/10	28.03.2025	Entretien des terrains de football pour l'année 2025	28.03.2025

3. Compte financier unique

Désignation d'un président de séance :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que ce dernier se prononce sur le compte financier unique 2024.

Pour cela, il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner un conseiller qui sera en charge d'assurer la présidence de l'Assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de désigner Monsieur Olivier LOTH, président de l'Assemblée pour procéder au vote du compte financier unique 2024.

Vote du compte financier unique :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, pour l'approbation du CFU qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Sous la présidence de Monsieur Olivier LOTH, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)
Réalisations de l'exercice	2 606 998,54	3 311 183,06	+ 704 184,52
Reports de l'exercice 2023	0,00	1 502 939,91	+ 1 502 939,91
Reste à réaliser à reporter en 2025	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 606 998,54	4 814 122,97	+ 2 207 124,43
Investissement	Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)
Réalisations de l'exercice	2 517 419,94	1 379 564,89	- 1 137 855,05
Reports de l'exercice 2023	0,00	2 317 647,63	+ 2 317 647,63
Reste à réaliser à reporter en 2025	3 043 950,00	634 377,00	- 2 409 573,00
TOTAL	5 561 369,94	4 331 589,52	- 1 229 780,42
Résultat cumulé	Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)
Fonctionnement	2 606 998,54	4 814 122,97	+ 2 207 124,43
Investissement	5 561 369,94	4 331 589,52	- 1 229 780,42
TOTAL	8 168 368,48	9 145 712,49	+ 977 344,01

Après la présentation du compte financier unique, Madame Isabelle ROGUET, Maire, a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote. Après échanges entre les membres du Conseil Municipal, Monsieur Olivier LOTH invite ces derniers à procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2024.

Affectation des résultats :

Le vote relatif à l'approbation du compte financier unique terminé, Madame Isabelle ROGUET, Maire, reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

Recettes d'investissement - compte 001	1 179 792,58 €
Recettes d'investissement - compte 1068	1 229 780,42 €
Recettes de fonctionnement - compte 002	977 344,01 €

4. Vote d'une subvention pour le CCAS

Le Conseil Municipal vote, 16 voix pour, 1 abstention, la subvention suivante :

C.C.A.S. de Pers-Jussy	5 000 €
------------------------	---------

5. Budget 2025

Vote des taux d'impositions

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2025 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi, il convient de reconduire pour 2025, les taux de l'année précédente, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,60 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,39 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,16 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux énoncés ci-dessus pour les taxes directes locales 2025.

Arrivée de Stéphanie BOUVIER

Vote du budget primitif

Monsieur Olivier LOTH, Maire-Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal les dépenses et les recettes prévues pour l'exercice 2025.

- Le projet de réaménagement du terrain d'entraînement de football est discuté. N'ayant pas tous les éléments, Mme le Maire précise que ce sujet sera repris en réunion de conseil ultérieurement.
- Cantine : Mme le Maire fait part au conseil des éléments suivants :
 - Décision du comité de l'association Cantine Scolaire de cesser son activité à la date du 30.04.2025
 - Explications données par Mme le Maire aux parents d'élèves lors du conseil d'école
 - Mise en place du service par la commune pour le 5 mai ; livraison de repas par l'entreprise Leztroy avec qui nous travaillons déjà pour le centre de loisirs
 - Recherche de personnel ; les élus disponibles seront les bienvenus
 - Lancement dès la semaine prochaine d'un appel d'offres pour la fourniture des repas dès septembre

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 182 800,01	3 205 456,00
R.A.R de l'exercice précédent	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	977 344,01
Total de la section	4 182 800,01	4 182 800,01

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le cpte 1068)	1 667 190,00	2 896 970,42
R.A.R de l'exercice précédent	3 043 950,00	634 377,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 179 792,58
Total de la section	4 711 140,00	4 711 140,00

Total du budget

	8 893 940,01	8 893 940,01
--	--------------	--------------

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise à l'unanimité**, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Adopte, 14 voix pour et 4 abstentions**, le budget primitif de l'exercice 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'évolution des services de notre collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Services	Emploi	Grades associés	Cat.	Effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	DGS	Attaché	A	1	TC
	Responsable comptabilité / marchés publics	Adjoint adm. Pal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
	Responsable urbanisme	Adjt technique	C	1	TC
	Accueil mairie / état-civil	Adjoint adm. Pal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
	RH / communication	Adjoint administratif	C	1	TC
	Accueil agence postale communale & mairie	Adjt adm.	C	1	TC
Enfance & jeunesse	Directrice	Animateur Pal 2 ^è cl	B	1	TC
	Animateurs	Animateur	B	1	TC
		Adjoints d'animation	C	9	TNC

Scolaire	ATSEM	ATSEM pal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
		Adjoint d'animation	C	4	TNC
		Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
	Aide ATSEM	Adjoint tech	C	1	TNC
Culturel	Responsable médiathèque	Assistant de conservation pal 2 ^{ème} classe	B	1	TC
Technique	Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	C	1	TC
	Agents techniques polyvalents	Agent de maîtrise principal	C	2	TC
		Adjoint technique	C	2	TC
	Agents de ménage	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
		Adjoint technique	C	3	TNC

6. Convention avec le CAUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment technique municipal, il serait souhaitable de mandater le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie, qui par son expertise, pourrait, dans un premier temps, évaluer les conditions de l'insertion du projet dans le site envisagé afin de formaliser le programme et dans un second temps accompagner les élus dans le processus de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, il y aurait lieu de signer une convention de mission d'accompagnement d'un maître d'ouvrage d'un montant de 5 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à signer une convention d'accompagnement avec le CAUE pour la construction d'un bâtiment technique municipal d'un montant de 5 500 €.

7 Demande de subventions au Conseil Départemental de Haute-Savoie

Au titre des amendes de police

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la recette provenant du produit des amendes de police est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre de travaux relatifs à la sécurité.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

Route de la Vilonge : mise en sens unique
Route de la Collay : Eboulement
Glissières bois à changer un peu partout
Abris-bus
Chicannes / séparateurs Jussy & Biollay
Triflash Creux du Loup

Le coût prévisionnel affecté à ces travaux est estimé à 36 372 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre des amendes de police.

Au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), une aide auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les travaux suivants :

- Aménagement d'un parking à proximité des écoles
- Terrain d'entraînement de football

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025, une demande de subvention pour les travaux cités ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers et à encaisser les subventions.

8 Divers

Madame le Maire fait part des points suivants :

- Le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile sont parvenus à un accord pour couvrir toutes les zones peu ou mal desservies en France par la téléphonie mobile. Pour ce faire, chaque opérateur recherche des emplacements pour l'implantation d'une antenne-relais. Nous avons été sollicités par Free mobile pour l'implantation d'une antenne à Crédoz, qui couvrirait tout le secteur de Crédoz, ainsi que Scientrier. Sont recherchés, dans la mesure du possible, des terrains communaux. Un terrain a été repéré par Free mobile en face de la cabane des chasseurs ; celui-ci sollicite une autorisation de la commune pour réaliser une étude de faisabilité. L'antenne, d'une hauteur de 42 m maxi pourrait accueillir les 4 opérateurs de téléphonie mobile.
- Merci à Janie pour son travail de préparation du budget et à Olivier pour la présentation au Conseil Municipal.
- Réunion du Conseil Communautaire le 7 mai à Pers-Jussy - visite de la commune par les élus de l'intercommunalité à 18h et conseil à 19h. Tous les élus de Pers-Jussy qui veulent se joindre à la visite et au Conseil Communautaire seront les bienvenus.
- Grève ce jeudi 3 avril : pas de service minimum d'accueil à prévoir mais grève des animateurs donc pas de garderie périscolaire !
- Recherche de surveillants pour la cantine de 11h20 à 13h20 à compter du 5 mai ; chaque élu disponible est invité à s'inscrire sur un tableau.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Isabelle ROGUET



Le secrétaire de séance,
Nathalie FREYRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Nathalie Freyre".